

**Fiche d'engagement 2022/2023 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE –
secteur privé**

**Master 2^{ème} année Mention Ingénierie de la santé
Parcours Génie BioMédical**



① Ce document **doit obligatoirement être complété et signé** par tous les partenaires **avant la mise en place du contrat et retourné** à : clara.fournier-noel@univ-tlse3.fr Copie à : delphine.cailleaud@univ-tlse3.fr
(Fermeture de l'Université du 24 juillet au 22 août)

1. L'ALTERNANT

M. Mme NOM et Prénom : Date de naissance :/...../.....
E-mail : Tél. (Portable) :
Adresse* :
CP : VILLE :

2. L'ENTREPRISE

Raison sociale :
Adresse :
CP : VILLE :
Activité de l'entreprise :
SIRET: Code NAF: Effectif du site :
Nom du Responsable des Ressources Humaines :
E-mail : Tél. :
Nom du contact administratif et adresse postale (si différent) pour la mise en place du contrat :
E-mail : Tél. :
Code IDCC : Code Convention collective
OPCO (Opérateur de Compétences) :

3. LE CONTRAT

Type de contrat : CDD CDI Dates du contrat : Du / /2022 au / /2023
① la date de fin ne doit pas être antérieure à la date de fin de formation
Nom du **maitre d'apprentissage** : Poste occupé :
E-mail : Tél. :
Missions confiées à l'apprenti (*joindre une fiche descriptive plus détaillée*) :
.....
.....

4. LA FORMATION

Fiche RNCP : 34075 UAI : **0312499Y**
Code diplôme : **13533125** SIRET: **193 113 842 00010**
Dates de la formation : Du **29/08/2022** au **08/09/2023** N° de déclaration d'activité : **7331P001631**
Nombre d'heure : **420 h**
Adresse : **CFA Université Toulouse III Paul Sabatier - Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA) – 31062 TOULOUSE Cedex 9**

5. LE FINANCEMENT

Les contrats conclus depuis le 1er janvier 2020 sont financés par les OPCO sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par la branche professionnelle dont relève l'entreprise. Dans le cadre de sa politique partenariale, le conseil d'administration de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier a décidé lors de sa séance du 13 décembre 2021 que :

Les conventions de formation seraient établies au montant de prise en charge financé par l'OPCO.

Ainsi, il ne sera pas facturé de reste à charge à l'entreprise.

Pour plus de précisions, l'entreprise peut contacter la personne chargée de la mise en œuvre du contrat à la MFCA.
A titre indicatif, pour l'année universitaire 2022/2023, le coût moyen d'une formation de niveau Master est de 8 800 €.

6. CONTACTS UNIVERSITAIRES

Responsable formation : Clara FOURNIER - NOEL E-mail : clara.fournier-noel@univ-tlse3.fr
Mise en œuvre contrat MFCA : Delphine CAILLEAUD E-mail : delphine.cailleaud@univ-tlse3.fr

Signature et Cachet de l'entreprise : A le
Signature du Responsable de la formation UT3 :

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SECTEUR PRIVÉ -

1. Le candidat transmet la fiche d'engagement à l'employeur.
2. L'employeur contacte son OPCO afin de vérifier les modalités et le niveau de prise en charge de la formation.
3. **L'employeur complète la fiche d'engagement** avec précision, et la retourne par mail (adresses mentionnées en haut de la fiche d'engagement) pour validation des missions par le responsable pédagogique.
4. Dès validation de la fiche d'engagement, le CFA transmet à l'employeur la convention de formation à signer ainsi que le CERFA pré-rempli pour la partie Formation et sa notice.
5. L'employeur renvoie au CFA par mail :
 - o la convention de formation signée et visée
 - o et le contrat d'apprentissage CERFA signé par les deux parties (l'employeur et le salarié)
6. Dès réception des documents ci-dessus, le CFA vise le CERFA et le renvoie à l'entreprise.



Au plus tard dans les 5 jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur doit déposer le contrat d'apprentissage CERFA accompagné de la convention de formation conclue avec le CFA à son [opérateur de compétences \(OPCO\)](#) **pour valider sa prise en charge financière. Les transmissions se réalisent par voie dématérialisée.**

L'OPCO statue sur la **prise en charge financière** dans un délai de **20 jours** à compter de la **réception** de l'ensemble des documents.

Autres démarches de la responsabilité de l'employeur :

- Effectuer la **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)** auprès de l'URSSAF au plus tard 8 jours après la date du début du contrat. <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>
- Faire passer une **visite médicale d'embauche**.
- Nommer obligatoirement un maître d'apprentissage pour **encadrer l'alternant**.
 - ① **Des pièces justificatives pourront être demandées** (titre ou diplôme du MA, expérience professionnelle, fiche médicale, autorisation de travail pour les étrangers)
- Conserver une copie intégrale du dossier et donner une copie du contrat au jeune dès le démarrage.

REMUNERATION DE L'ALTERNANT - Base du SMIC au 1^{er} janvier 2022 : 1603,12 € brut

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- L'entreprise s'engage à verser un **salaires mensuel** à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC		
	de 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	43%	53%*	100%*
2^{ème} année	51%	61%*	100%*
3 ^{ème} année	67%	78%*	100%*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC

La rémunération des apprentis en 2^{ème} année de BUT, en Licence Professionnelle et 2^{ème} année de Master correspond à une deuxième année de contrat. [Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 \(JO du 31.3.20\)](#), art. 1



Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise.

En effet, des minimas de rémunération plus élevés peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage : OPCO ou chambre consulaire.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-apprentissage>

GÉNÉRALITÉS

En cas d'absence non-justifiée de l'alternant (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.